

Longueuil, le 27 février 2026



OBJET : Réponse - Demande d'accès à l'information
N/Réf. : Demande ACC-26-03
V/Réf. : Nolisement d'aéronef



La présente fait suite à votre demande reçue le 9 janvier 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir des informations spécifiques concernant les nolisements d'aéronefs.

Les informations demandées ne sont pas tous existantes au sein de documents en possession du BEI, notamment, le nombre exact de passagers. (Article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*)

Toutefois, en application de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous transmettons en pièce jointe, un tableau contenant certaines de ces informations.

Quant au reste, il s'agit d'un regroupement d'organisations pour un processus d'appels d'offres auprès des prestataires de service. À cet effet, conformément aux articles 47 (4) et 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI), nous devons vous référer au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Marie-Lou Anctil
Secrétaire générale adjointe
700, boul. René-Lévesque E., 28e étage
Québec (QC) G1R 5H1
Tél. : 418 805-6681
lai@transports.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la Section III du Chapitre IV de la LAI dans les trente (30) jours qui suivent la date de celle-ci. Vous trouverez ci-joints, l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé

Mélissa Amélie Plourde, directrice adjointe par intérim

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

p.j.

Informations du BEI en matière de nolisement d'avions

Tableau – Réponse ACC-26-03

		Enquêtes indépendantes	Enquêtes en allégations criminelles	Nombre estimé (par année financière)
Nombre de nolisements estimé, par nombre de passagers	0-10 passagers par vol	2022-2023 : 8 2023-2024 : 8 2024-2025 : 6 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 8 Moyenne par année de nolisements (incluant aller-retour) : 7,5	2022-2023 : 6 2023-2024 : 0 2024-2025 : 6 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 4 Moyenne par année de nolisements (incluant aller- retour) : 4	10
Distance totale estimée pour l'ensemble des nolisements (spécifier l'unité de mesure)		2022-2023 : 12 712 km 2023-2024 : 11 422 km 2024-2025 : 6 988 km 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 11 920 km Moyenne par année de distance estimée (incluant aller-retour) : 10 760 km	2022-2023 : 9 276 km 2023-2024 : 0 km 2024-2025 : 6 828 km 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 4 572 km Moyenne par année de distance estimée (incluant aller- retour) : 5 169 km	20 000 km
Budget total estimé pour les dépenses de nolisement		2022-2023 : 136 065 \$ 2023-2024 : 182 208 2024-2025 : 111 212 \$ 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 87 446 \$ Moyenne par année de budget estimé (incluant aller-retour) : 129 232 \$	2022-2023 : 17 446 \$ 2023-2024 : 0 \$ 2024-2025 : 23 763 \$ 2025-2026 (jusqu'au 10 décembre 2025) : 13 445 \$ Moyenne par année de budget estimé (incluant aller- retour) : 13 663 \$	200 000 \$